



Élections

Départements : des compétences méconnues des Français

« **Sous le quinquennat de François Hollande, plusieurs réformes ont profondément modifié le mille-feuille territorial français. Passage en revue des compétences des Départements, dont l'action s'oriente aujourd'hui principalement vers le social et la cohésion entre les territoires.** »

« **Quoi peuvent bien servir les Départements en 2021 ?** » Cette question, de nombreux Français doivent aujourd'hui se la poser à dix jours des élections départementales qui se dérouleront les 20 et 27 juin, en même temps que les élections régionales. « La loi NOTRe du 7 août 2015 est centrale pour comprendre le nouveau rôle des Départements. Cette loi a eu pour conséquence principale de transférer leur compétence économique, dont le volet agricole, aux Régions, aux Métropoles et en partie aux Intercommunalités. Les Départements ont quant à eux conservé des compétences plus tournées vers le social », résume Karim Benamrouche, enseignant-chercheur à l'Université Lumière Lyon 2.

Promotion des solidarités et cohésion territoriale
Depuis la loi NOTRe de 2015, l'action des Départements s'inscrit principalement dans la promotion des solidarités et la cohésion territoriale. Aujourd'hui, plus de la moitié des budgets de fonctionnement des Départements sont consacrés à une action dite « sociale ». Le principal exemple est le revenu de solidarité active (RSA) dont les Départements ont la charge même si le montant reste fixé par l'Etat. Autre volet : le domaine de l'enfance par la gestion de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et de la protection maternelle et infantile (PMI), les dossiers d'adoption et le soutien aux familles en difficulté financière. Les Départements ont également la responsabilité des personnes handicapées au travers des politiques d'hébergement et d'insertion sociale, le versement de la prestation de compensation du handicap (PCH) et la gestion des maisons départementales des personnes handicapées.



Les élections départementales se dérouleront en même temps que les élections régionales, les 20 et 27 juin prochains.

Assistance aux personnes âgées
L'assistance aux personnes âgées est le quatrième dossier à caractère social porté par les Départements à travers la création et la gestion des maisons de retraite et la politique de maintien des personnes âgées à domicile par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). En parallèle, depuis la loi Maptam du 27 janvier 2014, les Départements qui en font la demande se voient confier tout ou partie des actions relevant du fonds social européen (FSE). Depuis la loi NOTRe de 2015, ils élaborent par ailleurs avec l'Etat le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics (SDAASP) destiné notamment aux territoires les plus ruraux.

Des compétences importantes dans l'éducation
En dehors des solidarités, les Départements conservent des compétences importantes en matière d'éducation. Ils ont la charge de la construction, de l'entretien et de l'équipement des collèges, la gestion des agents techniciens, ouvriers et de service (TOS) et des services de transport spécial des élèves handicapés. En matière d'aménagement et de protection du patrimoine. Enfin, le Département détient avec les Communes, les Régions et les collectivités à statut particulier les compétences partagées de la gestion de l'eau et de la voirie rurale et départementale. Dans certains départements, la gestion des ports maritimes et intérieurs ou d'aéroports peut également être cédée par l'Etat aux Départements.

Une compétence culturelle très large
Autre domaine de compétence départementale récemment malmené par les restrictions liées à la crise sanitaire : la culture. Très large, cette compétence culturelle peut se manifester autant par la création et la gestion des bibliothèques de prêt que par la gestion des services d'archives, de musées et de protection du patrimoine. Enfin, le Département détient avec les Communes, les Régions et les collectivités à statut particulier les compétences partagées de la gestion de l'eau et de la voirie rurale et départementale. Dans certains départements, la gestion des ports maritimes et intérieurs ou d'aéroports peut également être cédée par l'Etat aux Départements.

Pierre Garcia

COVID-19 / " On était en première ligne "
Les Départements ont dû aussi faire face à l'épidémie de Covid-19 et trouver une nouvelle organisation de travail. « Nous venions tout juste de réorganiser notre service social en créant des points d'accueil décentralisés permettant de gérer de manière plus souple nos 70 points d'accueil physique. Ce qui a changé nos habitudes de travail, ce sont les innombrables visioconférences que nous avons dû organiser pour garder le lien », explique Jean-Luc Flochon, vice-président au conseil départemental de l'Ain. Après la mise en place du télétravail « au pied levé », les commandes massives de masques et de gel hydroalcoolique, le Département du Rhône a redoublé d'efforts pour gérer au mieux la crise dans les collèges et les Ephad. « On a mis des tablettes à disposition des résidents pour qu'ils puissent communiquer avec leur famille et des bornes interactives pour écouter de la musique », raconte Colette Darphin, étue au conseil départemental rhodanien. « C'était quand même la panique au départ, avoue-t-elle, on était en première ligne comme toutes les collectivités sans savoir combien de temps ça allait durer, combien de temps les collèges allaient pouvoir rester ouverts. Tout le monde a essayé de s'adapter au mieux et, il faut le dire, il y a eu des mouvements de solidarité extraordinaires ». ■

A. P.

COMPÉTENCE AGRICOLE / La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue conférer les compétences de l'agriculture aux Régions, éloignant les Départements de leur clause de compétence générale. Pour continuer de soutenir le monde agricole, ils s'appuient sur leurs nouveaux domaines de compétences spécialisés : la solidarité, les collèges, la voirie, l'eau et l'environnement.

Une politique volontariste pour les Départements

Les Départements, qui ne bénéficient plus de la compétence agricole depuis l'application de la loi NOTRe, doivent désormais trouver d'autres leviers d'intervention pour accompagner les agriculteurs. « Cette loi nous a enlevé un certain nombre de droits. On a dû trouver des solutions en s'adossant à des plans régionaux », affirme Colette Darphin, vice-présidente en charge de l'agriculture au conseil départemental du Rhône, c'est le cas du plan Beaujolais pour lequel nous investissons 1,2 million d'euros (ME) via le PDR (plan de développement rural). L'action sociale est un levier d'action souvent choisi par les Départements pour accompagner le monde agricole. « On s'adosse à la compétence solidarité pour subventionner le service de remplacement, par exemple », ajoute l'étue rhodanienne.



Raymond Vial, président de la chambre d'agriculture de la Loire et président de la commission Territoires de la chambre d'agriculture Aura.

fonctionnement (2 M€ en soutien aux filières agricoles et 1 M€ au laboratoire d'analyse) et 2 M€ pour ses investissements. « L'agriculture n'est pas une compétence obligatoire mais plutôt dérogatoire pour les Départements. Dans l'Ain,

les très nombreuses filières de production nécessitent des besoins d'intervention spécifiques. Cette année, nous avons soutenu la création d'une coopérative à comité, financé des projets de biosécurité et de méthanisation et apporté notre aide à l'abattoir incendié d'Aulun », ajoute Jean-Yves Flochon, vice-président en charge de l'agriculture au conseil départemental aindinois. Des dossiers considérés comme prioritaires pour l'élu comme celui des cantines scolaires des collèges. C'est par cette porte d'entrée qu'il a pu soutenir les agriculteurs ces derniers mois, en apportant un soutien de 50 000 € aux établissements pour qu'ils puissent continuer à acheter des produits locaux malgré les difficultés engendrées par la crise de la Covid-19.

« Occuper le terrain inoccupé »
Du côté de la Loire, la collectivité a décidé de jouer la carte de la complémentarité. « Pour nous, le but c'est d'occuper le plus possible le terrain inoccupé et de s'associer par le biais de conventions aux

aides régionales et européennes. Notre Département consacre à lui seul un peu plus de 5 M€ par an », à l'agriculture,

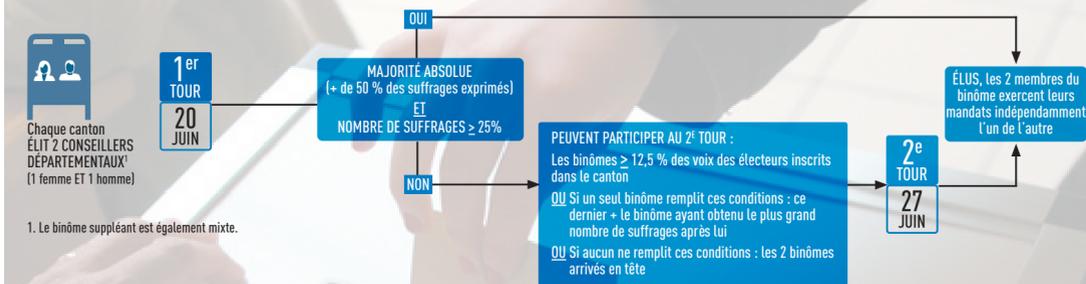
précise Raymond Vial, président de la chambre d'agriculture ligérienne. ■ Alison Pelotier

Solidarité en cas de coup dur ✓
En Drôme, plus de 3 millions d'euros sont consacrés chaque année par la collectivité départementale à l'agriculture hors budget exceptionnel comme celui débloqué pour le gel à hauteur de 1,55 M€ cette année. Parmi les multiples actions soutenues, le Département finance un appui spécifique en cas de coup dur. Ainsi, il alloue près de 35 000 euros chaque année à la chambre d'agriculture pour un accompagnement des exploitants touchés par un aléa réglementaire, sanitaire ou humain (maladie, accident, séparation, conflit entre associés...). Objectif : aider l'agriculteur à surmonter cette difficulté temporaire. « En général, il s'agit de publics déjà suivis par la MSA ou la chambre d'agriculture dans le cadre de RebonDir 26 [que le Département finance également à hauteur de 10 000 euros, NDLR]. L'idée est d'apporter une réponse supplémentaire, qui peut représenter jusqu'à trois jours de conseil sur des questions techniques ou administratives », explique Antonin Delisle, responsable du service développement agricole au Département. ■

1. Auxquels s'ajoutent 1 M€ pour les industries agroalimentaires et 600 K€ pour la filière forêt-bois.
2. Au total, il accompagne la chambre d'agriculture sur diverses actions à hauteur de près de 350 000 euros par an.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021

Le mode de scrutin



Les compétences du département



RAPPORT SÉNAT / Durant le quinquennat de François Hollande, plusieurs réformes ont concrétisé la volonté du législateur de modifier les compétences des Départements. En septembre 2020, le Sénat a rendu les conclusions de sa mission d'information sur le sujet et proposé plusieurs perspectives d'avenir.

Le Département : un intermédiaire essentiel entre la Région et l'Intercommunalité

Alors que s'achève le premier mandat des conseils départementaux depuis la création des grandes régions en 2015, le Sénat a souhaité dresser un premier bilan de leur fonctionnement par la création d'une mission d'information intitulée « Quel rôle, quelle place, quelles compétences des Départements dans les régions fusionnées aujourd'hui et demain ? ». « Les Départements ont subi depuis douze ans des attaques institutionnelles. Leurs capacités de financement et leur survie financière étaient en question. Il était donc essentiel de voir quelles étaient les perspectives pour les Départements après l'année 2020 », a rappelé Arnaud Bazin, sénateur (LR) du Val-d'Oise et président de la mission d'information lors de la présentation du bilan le 20 septembre dernier.

Les Départements résilients mais fragilisés par les réformes

Pour comprendre la situation actuelle des Départements, il est d'abord apparu nécessaire de revenir sur les effets du processus législatif qui les a récemment impactés. En 2008, la commission Attali a lancé les hostilités en proposant leur suppression. En 2009, c'est le comité Balladur qui préconisait un rapprochement des Départements avec les Régions par la création d'un conseiller territorial, avant la suppression de certains d'entre eux au profit des Métropoles. La loi de réforme des collectivités de 2010, la loi Maptam de 2014 et surtout la loi NOTRe de 2015



Cécile Cukierman, sénatrice (CRCE) de la Loire, est rapporteuse de la mission d'information sénatoriale consacrée à la place des Départements.

ont ensuite abouti à la suppression de la clause de compétence générale, au renforcement des Métropoles nouvellement créées et à la suppression de plusieurs compétences départementales majeures comme les transports et le développement économique aujourd'hui dévolues aux Régions. Pour autant, la mission d'information a tenu à souligner la résilience des Départements qui se sont affirmés au fil des années comme des acteurs centraux de l'action sociale et de la solidarité territoriale et qui

sont parvenus à conserver, malgré les réformes, un rôle économique secondaire mais malgré tout actif et une position intermédiaire essentielle entre la Région et l'Intercommunalité.

Trois axes de progrès préconisés

Pour permettre aux Départements de trouver encore davantage leur place dans le mille-feuille territorial français, le Sénat préconise d'abord de les conforter dans leur principale mission : le médico-social. Deuxième axe évoqué : un desserrement de l'état dans la répartition des compétences au profit d'une coopération locale plus fluide passant notamment par une réforme du « chef-de-fil », principe qui permet à l'Etat de donner à une collectivité territoriale un rôle prédominant sur une compétence déterminée. A moins d'un an de la prochaine élection présidentielle, la mission d'information a également mis en garde l'exécutif contre toute évolution institutionnelle précipitée qui pourrait fragiliser les Départements. Les sénateurs attirent notamment l'attention sur des processus de fusion entre Départements ou avec des Métropoles. « Nous avons voulu rapidement spécialiser chacune des collectivités territoriales, il y a aujourd'hui besoin de repenser les compétences des collectivités territoriales en repartant de l'intérêt général », conclut Cécile Cukierman, sénatrice (CRCE) de la Loire et rapporteuse de la mission d'information. ■

Pierre Garcia

EN PRATIQUE / Elections départementales : le mode d'emploi du scrutin



Depuis 2013, le scrutin est dit binominal mixte majoritaire à deux tours.

Les 20 et 27 juin, les Français éliront à la fois leurs conseillers régionaux et départementaux. Plus récent, le scrutin départemental a succédé au scrutin cantonal supprimé en 2013. Voulu par le président Hollande, cette réforme visait notamment à redécouper les cantons qui restent la circonscription électorale des élections départementales. Ils sont aujourd'hui 2 054 contre 3 971 jusqu'en 2013. Le découpage étant basé sur des critères démographiques, les départements comptant entre 150 000 et 500 000 habitants ne peuvent compter moins de treize cantons. A l'inverse, ceux de 500 000 habitants et plus ne peuvent en avoir plus de dix-sept.

Scrutin binominal

Depuis 2013, le scrutin est dit binominal mixte majoritaire à deux tours : cela signifie que chaque canton élit un binôme composé d'une femme et d'un homme dont les suppléants sont également de sexe différent. Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits. Si un second tour est nécessaire, seuls les binômes ayant obtenu un nombre de voix correspondant à au moins 12,5 % du nombre d'électeurs inscrits dans le canton peuvent s'y présenter. Si un seul binôme remplit ces conditions, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour. Enfin, si au moins deux binômes remplissent ces conditions mais qu'un seul fait acte de candidature pour le second tour, cela ne libère pas pour autant une place pour un autre binôme ne remplissant pas les conditions exigées. Le premier binôme est alors élu au premier tour. Au second tour, la majorité relative suffit et en cas d'égalité, c'est le binôme composé du candidat le plus âgé qui l'emporte. Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre. ■

Pierre Garcia